



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, LE 9 DÉCEMBRE.

On lit à la partie officielle du *Moniteur* :
Le roi, par deux ordonnances, en date du 25 novembre dernier, a nommé M. Cart, vicaire de B-sangon, au siège épiscopal de Nîmes, vacant par le décès de M. Chaffroy.
M. Mioland, vicaire général honoraire de Lyon, au siège épiscopal d'Auxois, en remplacement de M. de Chabons, démissionnaire.

— MM. les députés viennent de recevoir leurs lettres closes pour la séance royale. Voici en quels termes elle est conçue :

« Monsieur, nous vous faisons savoir que l'ouverture de la session des chambres aura lieu à Paris le lundi 18 décembre prochain, et que vous devez y assister.

« Votre affectionné, signé LOUIS-PHILIPPE. »

— Nous lisons dans un *journal du soir* :

« Il paraît que le cabinet s'occupe déjà du discours d'ouverture. On nous assure que dans le conseil qui a été tenu ce matin, M. le comte Molé a dû lire la première ébauche de ce travail. On ajoute que le discours évitera avec soin d'aborder aucune question irritante, et que sa rédaction en sera plus pâle et plus décolorée que celle d'aucun autre discours de la couronne depuis la restauration. Les questions matérielles auraient donc le privilège d'absorber la plus grande partie de ce document.

« A la bourse on prétend que le discours ne parle pas de la réduction du 5 p. c., ce qui pourtant est bien un intérêt matériel ; et c'est sur cette assurance que l'on fait de la hausse depuis deux jours.

— On écrit d'Oran, le 20 novembre :

Le prince est arrivé sur le *Phars*. Après trois jours de séjour passés en fêtes et revues, il est reparti pour aller au détroit de Gibraltar. On pense qu'il passera le détroit et qu'il ira débarquer à Brest.

(D'un autre côté une dépêche télégraphique annonce à Toulon et Marseille que le prince n'y passera point. Ainsi paraît se confirmer son arrivée à Gibraltar dont on a douté jusqu'ici.)

— Nous trouvons dans le *Moniteur algérien* du 24 novembre le texte de la lettre suivante du roi au maréchal Valée :

« Mon cher général, je viens témoigner à l'armée que vous commandez la reconnaissance de la France et la mienne, pour le brillant fait d'armes qui ajoute un nouvel éclat à l'illustration de nos drapeaux, en élevant à la plus haute dignité militaire celui qui l'a conduite à la victoire. Déplorant du fond de mon cœur la perte de tous les braves que cette victoire nous a coûtés, et surtout celle du brave général en chef qui nous a été enlevé, c'est une consolation pour moi de pouvoir récompenser ainsi vos longs et bons services de la part glorieuse que vous avez prise à tant de combats et à tant de sièges. Le ministre de la guerre vous adresse votre nomination, et je charge le capitaine de la Salle, un de mes officiers d'ordonnance, de vous remettre de ma part le bâton de maréchal de France.

« En vous chargeant, mon cher général, d'être mon interprète auprès de l'armée d'Afrique et de lui annoncer les récompenses que je suis si heureux d'accorder, il m'est bien doux de trouver le nom du duc de Nemours parmi ceux que vous signalez, comme ayant eu une part principale au succès de nos armes, et je remercie la Providence qui me l'a conservé au milieu de tant de dangers, d'avoir permis que mon second fils ait comme son frère aîné et comme moi, le bonheur d'avoir été associé aux travaux de nos braves soldats, et aux glorieux services qu'ils ont dans tous les temps rendus à la patrie.

« Recevez, mon cher maréchal, l'assurance de tous les sentiments que vous méritez si bien de ma part et que je vous garderai toujours.

« Votre affectionné, Louis-Philippe. »

— Les arts viennent de faire une grande perte. M. Alfred Johannot, est mort le 7 décembre, à la suite d'une longue maladie de poitrine, et à un âge qui semblait réserver à son talent de nouveaux développements et de nombreux succès. M. Johannot était un de nos meilleurs peintres d'histoire, et ses tableaux obtenaient à la fois les suffrages du public et ceux des connaisseurs.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 9.

Il y a eu aujourd'hui, au commencement de la bourse, un peu de fermeté dans les cours. On croyait assez généralement à un mouvement de baisse, qui cependant n'a pas eu lieu. Le 3 o/o qui, ce matin, avait été coté au café Tortoni à 79 1/2, est monté, peu après l'ouverture du parquet, à 79 3/4, mais il y avait beaucoup d'offres à 79 50 et la rente est descendue à 79 3/4, malgré l'activité des affaires.

Le 5 p. c. était un peu plus recherché, que le 3 p. c., on faisait assez couramment 107 85 fin courant.

L'actif espagnol est toujours à 20 3/4 et la passive à 4 1/2. Le 3 p. c. portugais a été assez demandé ; on est remonté à 20, cette valeur étant venue en hausse de la bourse de Londres.

L'emprunt belge est à 103 et les Banques de Belgique à 1530 1/2.

On a fait de la Société réunie de Bruxelles à 1140.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les nouvelles suivantes de Valence du 25 confirment celles que nous avons données d'après les journaux de Madrid.

Valence, 25 novembre.
Le général Oraa annonce qu'il a fait lever le siège de Lucena ; sept bataillons commandés par Cabrera ont été débusqués des formidables positions qu'ils occupaient sur la montagne d'Alcora par cinq compagnies du régiment de la princesse, la batterie de campagne et un escadron du 6^e léger.

Le maréchal don Cayetano Borso di Carminati conduisait en personne ces forces. La perte de l'ennemi a été considérable ; la nôtre consiste en trente morts et blessés, y compris trois officiers.

— On lit dans le *Postillon* de Giron du 27, du courant, ce qui suit :

« Le commandant du détachement français de Bourg-Madame, écrit au chef politique de Giron, en date du 28 novembre au soir, que les hordes carlistes ont quitté la Cerdagne le 27 à minuit, se dirigeant vers Bagà ; elles ont emmené toute leur artillerie.

« Le brigadier Carlo est entré à Puyecorda le 28, à quatre heures de l'après-midi. Son arrière garde avait à diverses reprises été attaquée pendant la journée, elle a éprouvé des pertes notables.

« Le plus grand enthousiasme régnait à Puyecorda. Des félicitations étaient échangées entre les habitants et la garnison, pour les heureux résultats de la défense ; les femmes, les enfans y avaient pris une part active. Tout le monde, en un mot, avait fait des prodiges de valeur. »

— Nous avons reçu ce matin les journaux de Madrid du 30 novembre.

Le 27, à la chambre des députés, on a commencé la discussion des différents paragraphes de l'adresse adoptée déjà dans son ensemble.

Le deuxième a donné lieu à un débat. M. le comte de las Navas a demandé des explications aux ministres sur la conduite du gouvernement espagnol envers les puissances qui n'ont pas encore reconnu la reine d'Espagne et spécialement sur les relations qui existent avec la cour de France.

M. le ministre de la justice a répondu qu'il n'était pas convenable d'entrer maintenant dans cette question, M. Tempiano a pris la parole pour soutenir les interpellations de M. le comte de las Navas, mais après un discours de M. Martinez de La Rosa le paragraphe a été mis aux voix et adopté.

MM. San Miguel, Mon, Fontan et autres, ont pris part à la discussion qui s'est élevée sur le troisième paragraphe ; M. San Miguel surtout, a parlé sur la quadruple alliance et sur la question des secours étrangers, question qu'il a dit être très-compliquée. Il a terminé en déclarant que, bien que l'on demande constamment l'intervention, il ne la croit pas nécessaire.

Cette discussion a été suspendue, et remise au lendemain. — Le projet d'adresse, rédigé par la commission de la chambre des députés, a été, à la séance d'hier, adopté sans modification ; à l'unanimité de 82 membres présents ; c'est, comme toujours, une reproduction fidèle du discours de la couronne.

On a lu le rapport de la commission sur l'affaire des élections de Madrid. La majorité de la commission est d'avis qu'on doit renouveler les élections de dix districts de Madrid seulement, tandis que la minorité est d'avis qu'on doit renouveler les élections de toute la province.

— Les journaux espagnols contiennent le texte de l'adresse de la chambre des députés en réponse au discours de la reine. Nous y avons remarqué le paragraphe suivant, au sujet de la dernière campagne d'Ezpertero et des exécutions militaires que ce général a ordonnées :

« La fortune s'est montrée favorable à nos armes ; les succès des armées commandées par leurs dignes chefs ont été fréquents ; succès qui ont fait pencher de plus en plus la balance en faveur de la cause de la justice, et qui doivent être envisagés comme les signes précurseurs de son triomphe complet. Mais pour l'obtenir, rien n'est plus nécessaire que de maintenir la discipline militaire avec une sévérité inflexible, sans elle point d'armées, ni de liberté, ni même de société.

« En rappelant avec une douleur amère le sang d'illustres chefs versé non sur les champs de bataille, mais par les bras des assassins, les députés de la nation désirent que le gouvernement de V. M. ne se borne pas au châtement déjà infligé à de si grands attentats, mais continue à prendre les mesures les plus efficaces pour qu'ils ne se reproduisent plus, et de manière à imprimer dans l'esprit des populations que tôt ou tard le jour de la justice arrive, et qu'il n'existe pas de prescription pour le crime. »

— Nous voyons à regret que le gouvernement espagnol vient de donner une sanction officielle aux sanglantes exécutions d'Ezpertero. Voici le document que nous trouvons dans la *Gazette de Madrid* du 28 :

« Sa Majesté a daigné approuver la sentence prononcée

par le conseil de guerre des officiers généraux, convoqué dans la place de Pampelune le 16 de ce mois, contre les auteurs et complices de la sédition militaire qui éclata le 27 août dernier, et dont le résultat fut de pénétrer dans la ville par surprise, d'assassiner le lieutenant général comte Saarsfeld, le colonel Mendivil et plusieurs autres personnes, et la tentative de proclamer l'indépendance du royaume de Navarre ; Sa Majesté ordonne de faire publier et parvenir ces dispositions aux généraux en chef de l'armée, aux capitaines généraux de toutes les provinces, pour que cet exemple serve de leçon salutaire à ceux qui, voulant miner la discipline par sa base, ne cessent de jeter le mécontentement et la désunion dans les rangs des vaillans défenseurs de la cause de la liberté et du trône constitutionnel de S. M. Isabelle II. »

— D'après la correspondance de Madrid du *Bon Sens*, le ministère entier aurait donné sa démission et la reine aurait appelé M. Bardali pour en former un autre. Les journaux de Madrid n'en parlent pas.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 8 décembre ;
« De nouvelles observations sur le budget des voies et moyens ont été renvoyés au gouvernement par les sections de la 2^e chambre des états généraux.

Les deux chambres sont convoquées pour lundi prochain à l'effet de recevoir une communication politique de S. Exc. le ministre de l'intérieur. Cette communication aura lieu, à la 2^e chambre, en séance à huis clos. Les membres l'attendent avec intérêt. (Handelsblad.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 DÉCEMBRE.

Hier, le roi a travaillé avec le ministre de la guerre. S. M. a reçu en audience particulière le général Bazen, gouverneur militaire de Bruxelles, et ensuite M. Davignon administrateur de la Banque de Belgique.

— On écrit de Venloo, 27 novembre :

Une députation de la régence de cette ville vient de se rendre à Bruxelles pour demander une audience au roi. Le but de cette démarche est d'exposer à S. M. la malheureuse situation de la plupart des habitans, l'état souffrant du commerce, et de demander un renfort de garnison. On croira à peine qu'une place aussi importante soit, pour ainsi dire, abandonnée et ne soit pas même à l'abri d'un coup de main, tandis qu'on envoie de fortes garnisons dans les villes de la frontière de France et de l'intérieur, villes qui n'ont pas besoin d'être gardées et qui jouissent d'un grand nombre d'avantages. La régence, tout en soumettant ces observations à M. le ministre de la guerre, lui avait aussi déclaré qu'elle ne pouvait plus continuer à se charger du casernement avec une aussi faible garnison ; mais M. le ministre ne lui a pas répondu.

— Il va paraître bientôt à Bruxelles un livre qui excitera la curiosité du public belge. Ce sont des mémoires du général comte de Mérode, écrits de MM. Félix et Werner de Mérode, et qui a servi avec distinction sous Philippe V et Charles II. Ces mémoires, que l'on dit très-intéressans, donnent des détails peu connus sur nos guerres avec la France et particulièrement sur la bataille d'Audenarde, à laquelle le général a assisté.

— M. le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition de la Société philanthropique de Bruxelles une collection d'ouvrages manuels confectionnés par les élèves des institutions de sourds-muets et d'aveugles du royaume, pour être placés dans l'exposition au profit des pauvres que cette utile et bienfaisante société prépare à l'Hôtel de Ville. Des broderies de tout genre, des ornemens d'église, des fleurs artificielles, des meubles, des dessins, des tableaux et des ouvrages de couture, composent cette collection ; il s'y trouve des bois de fusils sculptés par les sourds-muets de l'établissement de Liège. On y voit enfin tous les produits de ces établissemens, niaisans, jusqu'à l'écriture des aveugles. Il est sans doute peu de personnes qui ne doutent que l'on parvienne, dans ces établissemens, à faire lire et écrire les aveugles ; les choses vont si loin que l'on peut y voir un muet converser avec un aveugle. Placés l'un derrière l'autre, le muet trace des lettres sur le dos de l'aveugle qui reconnaît les mots à la sensation, et répond au muet par des signes manuels que ce dernier regarde par dessus l'épaule de l'aveugle.

— L'opéra des *Huguenots*, qui est à sa 6^e représentation, continue d'obtenir une vogue méritée ; hier encore la salle était complètement garnie, et l'ouvrage a marché dans toutes ses parties de manière à être souvent applaudi, à plusieurs reprises. Le grand *dub* du 3^e acte, entre Marcel-Renault et Valentine Jawureck, a reçu une triple salve de bravos.

Lloyd Bruxelles, 10 (trois heures). — Les opérations ont été assez animées, sans opérer de grands changemens sur les cours ; voici comment on a coté : Belge 5 p. c. 101 7/8 P., 4 p. c. 94 1/2 A ; Société

Général titres en nom flor. 823 P; certificats au porteur émission d'Paris 1725 P. Société de Mutualité 1142 50 (114 1/4) A; Banque de Belgique 1175 (147 1/2); Actions Réunies 1076 25 (107 5/8) A; on a même fait 1177 50 (107 3/4) pour de fortes parties; Banque Foncière 1037 50 (103 3/4) P.; Saralochamps 1300 (130) A. Les chemins de fer de Cologne sont totalement négligés. L'actif espagnol soutient sa fermeté de la veille, il y avait beaucoup d'argent à 19 3/4 primes à un mois 19 3/4 dont 1. Le brouillard empêche les communications avec Anvers. Lloyd du soir, décembre 9. Les valeurs indigènes restent à leurs cours de la bourse; l'actif espagnol est demandé à 19 3/4. Il se traite fort peu d'affaires.

LIEGE, LE 11 DÉCEMBRE.

D'UNE OPINION DE M. DE BEHR.

PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE LIÈGE.

Dans une des dernières séances de la chambre, consacrées à la discussion du budget de la justice, M. C. Rodenbach, représentant du district de Malines, éleva la voix pour demander la translation de la cour de cassation à Malines, afin de soustraire ce corps judiciaire à l'influence du gouvernement. Il y a une demi lieue de Malines à Bruxelles!! Cette prétention fut vivement combattue, non seulement par les représentants de la capitale, mais encore par d'autres membres de la chambre, parmi lesquels on distingua M. de Behr. Il s'appuya principalement sur cette considération, qui lui était suggérée par l'intérêt qu'il porte aux justiciables, que la cour régulatrice, établie à Malines, n'aurait qu'un barreau composé des médiocrités qui ne trouveraient pas à vivre dans la capitale. Nous partageons, sous ce rapport, l'opinion de M. de Behr, mais nous ne sommes plus de son avis, lorsqu'il ajoute: « L'inconvénient serait moindre, sans doute, si les procès s'instruisaient par écrit; car une longue expérience m'a convaincu de l'abus de la plaidoirie orale. Elle dégénère presque toujours en discussions oiseuses, en répétitions superflues, qui font perdre beaucoup de temps. Les affaires traitées par écrit laissent rarement à désirer, et l'on peut-être sûr que les affaires bien instruites sont en général bien jugées. Tant que le mode actuel subsistera, il est indispensable que les avocats résident au lieu même où siègent les corps auprès desquels ils exercent habituellement leur profession. Ces paroles, émanées de la bouche d'un des premiers magistrats du royaume, nous ont péniblement affectés. On ne saurait condamner, en termes plus formels, la garantie de la publicité des débats, consacrée par la constitution, et exprimer plus clairement le désir de voir revivre les us et coutumes du bon vieux temps. Ainsi une des plus belles conquêtes de l'esprit philosophique du 18 siècle est traitée d'abus, par un magistrat qui cependant a la réputation d'être un homme très éclairé!

Mais si l'instruction des affaires, par écrit, offrait tant d'avantages, si elle se conciliait si bien avec une bonne et prompt administration de la justice, pourquoi donc un cri universel de réprobation s'est-il élevé contre ce mode de procédure, et pourquoi s'est-on hâté de l'abolir, immédiatement après la destruction du régime féodal? Pourquoi donc Napoléon, qui certes n'aimait pas les avocats, et qui attachait tant d'importance à une bonne organisation du pouvoir judiciaire, ne s'est-il pas empressé, aux temps de sa toute puissance, de faire disparaître l'abus des plaidoiries orales? Pourquoi cet abus s'est-il perpétué jusqu'à présent sans contestation, et ne s'est-on jamais avisé de l'attaquer, dans les livres de jurisprudence, ni dans les assemblées législatives?

Pour remplacer les garanties de publicité qu'offrent les plaidoiries orales, M. le président de la cour de Liège ne voudrait sans doute pas imposer, aux avocats et aux parties, l'obligation de faire imprimer et distribuer leurs mémoires. La justice, comme il le reconnaît lui-même, coûte déjà assez cher. Et cependant il faudrait nécessairement adopter cette mesure, si l'on voulait maintenir intact, l'article de la constitution qui consacre la publicité des débats. Il est vrai qu'on pourrait, pour se tirer d'embarras, abolir cet article, mais nous ne croyons pas que la nation consentirait à se laisser enlever un de ses droits les plus sacrés. Mais outre la garantie de la publicité, la discussion écrite? Ne conduit elle pas mieux à la découverte de la vérité et à la contestation des faits sur lesquels le juge doit prononcer? Ne fixe-t-elle pas mieux l'attention des magistrats, qui sont obligés maintenant de l'entendre dans tous ses développements, que la lecture fugitive d'un mémoire, dont on pourrait se contenter, parfois, de lire quelques pages? Ne produit-elle pas une impression plus vive en présentant, sous toutes leurs faces, et dans toutes les transformations qu'elles peuvent subir, les questions sur lesquelles le débat est engagé? Ne contribue-t-elle pas plus efficacement à maintenir le respect dû à la chose jugée? Nous ne nous dissimulons pas que la plaidoirie orale peut dégénérer en discussions oiseuses et en répétitions superflues. Mais c'est au président du tribunal ou de la cour à prévenir cet inconvénient. Il a le droit de mettre des bornes à la proximité des avocats. Quand le tribunal ou la cour sont suffisamment éclairés sur un point en litige, quand la question a été débattue sous toutes ses faces, quand toutes les preuves requises ont été fournies, il peut mettre un terme à des débats trop prolongés. Et c'est ce qui se fait tous les jours. M. de Behr lui-même, quand il préside la première chambre, ne se fait faute d'user de ce droit, qui ne lui est contesté par personne.

Si la plaidoirie orale est utile et nécessaire dans les contestations civiles, elle l'est bien davantage encore dans les procès criminels. On ne pourrait d'ailleurs la supprimer devant la cour d'assises, les tribunaux correctionnels et de simple police, qu'en bouleversant complètement l'organisation actuelle, et qu'en abolissant entièrement toutes les garanties conservatrices de la vie, de la liberté et de l'honneur des citoyens. M. de Behr n'a pas réfléchi à toutes ces conséquences. Il s'est exprimé avec une légèreté d'autant plus impardonnable que sa position lui commandait de mettre plus de circonspection dans ses paroles. Il a également manqué de tact. Il faut que la magistrature respecte le barreau. Il faut même qu'elle sache au besoin faire respecter ses droits et ses franchises. Attaquer ces droits et ces franchises, émettre le vœu de les voir res-

treindre, quand cette restriction doit entraîner la suppression d'une des garanties les plus précieuses que renferme notre pacte social, la publicité des débats, c'est se livrer à un acte d'hostilité gratuite, c'est commettre une faute grave qui pourrait porter atteinte à la considération et au respect dont la magistrature a besoin d'être environnée à son tour.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Le commencement de la séance du 9 a été signalé par un incident. M. Rogier a réclamé contre les explications données par M. Zoude, dans le rapport sur les pétitions relatives à la cherté de la houille. M. Zoude a signalé comme une des principales causes, la tolérance du gouvernement sur la police des livrets; comme c'est sous le ministère de M. Rogier, que la mesure relative au rétablissement des livrets avait soulevé quelque résistance dans le Borinage, l'honorable membre a cru devoir donner quelques explications. Il a demandé que le ministre de l'intérieur présentât de concert avec celui des travaux publics, un rapport sur les expéditions qui lui ont été renvoyées.

M. Gendebien a signalé comme la cause du manque apparent de charbon, l'entêtement des consommateurs qui ne veulent que de la houille grasse, devenue plus rare par suite de l'établissement des hauts fourneaux et des usines qui ont besoin de coak; mais si on voulait essayer de la houille demi grasse, il y en a de quoi chauffer la Belgique entière pendant deux hivers. M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il présenterait un rapport aussitôt que tous les renseignements nécessaires lui seraient parvenus.

La chambre a repris ensuite la discussion du budget de l'intérieur, les chapitres relatifs à l'instruction et au culte ont été adoptés. Une longue discussion s'est engagée sur l'article relatif à la culture du mûrier.

La chambre a reçu la notification qu'un Te Deum serait chanté le 16 de ce mois dans l'église des SS. Michel et Gudule, pour l'anniversaire de la naissance du roi, et a décidé qu'elle se rendrait en corps à cette cérémonie.

Le conseil communal dans sa séance à huis-clos, a nommé le sieur Ramelot, 3me expert pour l'éclairage au gaz.

Il a également choisi les sieurs Romedenne, Ista, Coclet, Stasse, Carbillot et Barbière pour être admis gratuitement à l'école vétérinaire, à partir du 1er janvier 1839. époque à laquelle a commencé à courir en faveur de cette institution le subsidé annuel de 3000 fr.

Il circule une pétition par laquelle on demande que le roi n'accepte pas la démission de M. Jamme, notre honorable bourgmestre. Elle est déjà couverte d'un millier de signatures. Espérons que le gouvernement ne prendra pas de résolution avant que cette requête lui soit parvenue.

Par arrêté de la cour d'assises de la province de Limbourg, François Antoine Dessert avait été condamné, le 19 octobre dernier, à la peine des arricides, qui consiste à être conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir, exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fait au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et exécuté à mort après avoir eu le poing droit coupé. Un arrêté royal du 2 de ce mois vient de commuer cette terrible peine en celle des travaux forcés à perpétuité, avec exposition publique, mais sans flétrissure.

Le condamné a été attaché au carcan avant-hier sur la place publique de Tongres.

Un arrêté de la députation permanente de la province de Liège, porte:

1° La vérification et le poinçonnage des poids et mesures auront lieu, en 1838, dans cette province, aux époques ci-après fixées, savoir:

Arrondissement de vérification de Liège. Dans la ville de Liège, les quatre derniers jours de chaque semaine.

Pour le quartier de l'Est, pendant le mois de janvier. P^r id. de l'Ouest, id. de février. P^r id. du Sud, id. de mars. P^r id. du Nord, id. d'avril.

Dans les autres villes et communes rurales dudit arrondissement, la vérification précitée aura lieu aux chefs-lieux de recette aux époques suivantes, savoir:

A Hognoul, le 4 juin; à Odeur, le 5; à Oreye, le 6; à Pousset, le 7; à Waremmé, le 8 et 9; à H. Hogue sur Geer, le 11; à Hanefte, le 12; à Noville, le 13; à Bierset, le 14; à Grâce Montegnée, les 15 et 16; à Jemeppe, les 18 et 19; aux Awirs, le 20; à Seraing, les 22, 23 et 25; à Grivegnée, les 26 et 27; à Chênaie, les 28, 29 et 30 juin; à Tiff les 2 et 3 juillet; à Beaufays, le 4; à Louvegnuz, le 5; à Forêt, les 6 et 7; à Chaufontaine, les 9 et 10; à Ayeneux, le 11; à Beyne, le 12 et 13; à Jupille, le 14; à Wandre, les 16 et 17; à Sive, le 18; à Mortier, le 19; à Argenteau, les 20 et 21; à Dalhem, le 23; à Fouron le Comte, le 24; à Visé, les 25, 26 et 27; à Hermalle sous Argenteau, le 28; à Herstal, les 30 et 31 juillet et 1er août; à Glons, le 2 août; à Juprelle, le 3; à Rocour, le 4; à Ans, les 6 et 7 août.

Les bureaux de vérification dans tout cet arrondissement seront ouverts à 9 heures du matin et à 2 heures de relevée; ils seront fermés à midi et à 4 heures du soir.

Arrondissement de vérification de Huy. Dans la ville de Huy, depuis le 15 février jusqu'au 15 avril suivant, les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Dans les autres communes rurales dudit arrondissement aux chefs-lieux de recette, savoir:

A Moha, le 1er mai, à Oteppe, le 2; à Burdigne, le 3, à Meeffe, le 7; à Thisnes, le 8; à Hannut, le 9; à Liencourt, le 10; à Neerwinden, le 11; à Wizeren, le 12; à Le St. Remy, le 16; à Braine, le 17; à Ville-n Hestaye, le 18; à S. H. le 21; à Marchion, le 23; à Strée, le 28; à Villers-le-Temple, le 29; à la Neuville ou Condroz, le 30; à Terwagne, le 31

mai; aux Avins, le 5 juin; à Ouffet, le 6; à Hody, le 7; à Aywaille, le 9; à Amheit, le 18; à Vaux et Borsset, le 19; à Badegnée, le 20; à St. Georges, le 21, et à Amay, le 22 juin.

Les bureaux de vérification dans tout cet arrondissement seront ouverts à 9 heures du matin et à 1 heure de relevée; ils seront fermés à midi et à 4 heures du soir.

Arrondissement de vérification de Verviers. Dans la ville de Verviers, à partir du 1er mars jusqu'au 30 avril inclusivement, tous les jours de la semaine, les dimanches et jours fériés exceptés.

Dans les autres villes et communes rurales du dit arrondissement aux chefs lieux de recette, savoir:

A Hodimont, les 1er et 2 mai; à Esival, les 3 et 4; à Oleye, le 5; à Soiron, les 7 et 8; à Theux, les 14 et 15; à Spa, les 16 et 17; à La Gleize, les 18 et 19; à Stavelot, les 20, 22 et 23; à Francorchamps, le 25, à Sart, le 26; à Jalhay, le 28; à Dolhain-Limbourg, les 29, 30 et 31 mai; à Henri Chapelle, les 6 et 7 juin; à Montzen, le 8; à Gommegnich, le 9; à Hombourg, le 11; à Fouron-St. Martin, les 12 et 13; à Aubel, les 15 et 16; à Clermont, les 18 et 19; à Charneux, le 20; à Herve, les 21 et 22; à Battice, le 23, et à Dion; les 25, 26 et 27 juin.

Les bureaux de vérification, aux dits chefs-lieux de recette, seront ouverts à 8 heures du matin et à 2 heures de relevée; ils seront fermés à midi et à 5 heures du soir.

Art. 2. Les collèges des bourgmestre et échevins des villes et communes rurales avertiront à temps leur administrés de l'arrivée du vérificateur, et renouvelleront les publications et affiches qu'elles feront à cet effet, autant de fois qu'elles le jugeront nécessaire, pour la parfaite connaissance des intéressés.

Art. 3. La recherche des contraventions consistant dans l'usage des poids et mesures métriques non revêtus de la marque de l'année, commencera le 1er septembre prochain dans toute la province. La recherche des contraventions consistant dans l'usage de faux poids et de fausses mesures, ou de poids et mesures anciens prohibés aura lieu toute l'année. Les collèges des bourgmestre et échevins auront soin de faire avertir leurs administrés et de leur rappeler souvent qu'ils sont tenus de présenter les uns à la vérification et au poinçonnage, et de ne pas se servir des autres.

Au concert de M. Ferdinand, qui aura lieu le 14 de ce mois, les prix des premières et secondes loges, des troisième et du parterre, seront les mêmes que ceux du spectacle.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 9 décembre. — Absens: MM. Bellefroid, Brixhe, Capitaine, Neujean, Tombeur.

Voici les communications:

1° Un mémoire de M. Chevron, architecte, pour la dérivation de la Meuse au quai d'Avroy;

2° Un arrêté royal du 25 novembre approuvant la nomination de M. Réumont comme professeur d'architecture à l'academie.

3° Une demande de plusieurs employés des taxes municipales qui sollicitent une majoration de traitement.

On aborde ensuite l'ordre du jour.

M. Lion, rapporteur de la commission de comptabilité, présente le résultat de l'examen du compte du receveur de la ville pour l'exercice de 1836 qui porte en r. cette

1,764,724 43 Et en dépense 1,362,851 76

Le reliquat est de 401,872 68. Cette somme formera le n. 2 des recettes du budget de 1838.

Il propose au conseil de l'admettre ainsi que le compte d'administration qui présente un reliquat égal à celui du compte du receveur.

Ces deux comptes sont arrêtés à l'unanimité des membres présents.

M. Lambinon propose d'urgence qu'il soit pris une délibération spéciale par laquelle on ferait connaître de nouveau au gouvernement que la ville est disposée à intervenir pour un tiers, le gouvernement et la province payeront les deux autres tiers, dans le montant tel qu'il soit de la dépense nécessaire à l'élargissement de la rue Sous la Tour, dont le plan est arrêté depuis plus de dix ans. On a évalué la dépense totale à frs. 221,196, mais il y a lieu de supposer qu'elle sera beaucoup plus forte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

M. Piercot, au nom de la commission du budget, fait le rapport sur la demande du directeur du théâtre tendante à obtenir un subsidé de 30,000 frs. pour l'année théâtrale de 1838-1839.

M. Lefebvre a proposé de nouveau l'achat de la salle de spectacle et demandé que le conseil autorisât le collège à reprendre les négociations avec les actionnaires. Les autres membres de la commission ont combattu cette proposition en se fondant sur ce que la salle est dans un grand état de délabrement, et sur ce que la ville ferait une mauvaise affaire en achetant au pair.

Aucun chiffre n'a pu obtenir de majorité; deux membres ont voté pour 30,000 frs., trois pour 24,000 frs., deux pour 18,000, un pour 15,000 et trois pour aucun subsidé.

Le collège, persistant à proposer 24,000 frs., la discussion s'engage sur ce chiffre.

M. Lefebvre votera contre tout subsidé, attendu que la ville n'achète pas la salle, que l'orchestre n'est pas amélioré, etc.

M. Haquet votera pour 24,000 frs., sous la condition que 6,000 frs. soient employés à l'achat de décors et de partitions.

M. Kueler pense que 15,000 frs. suffiront, la troupe n'ayant pas été ancrée à mesure de l'augmentation du subsidé.

M. Lion fait remarquer que le direct n'a pas été mis dans la possibilité de contacter les engagés en temps opportun; que la troupe coûte fort cher; que d'ailleurs il est à sa connaissance que des artistes de talent, taute d'avoir reçu

leurs avances à l'époque convenue, se sont engagés dans d'autres villes.

1° On met aux voix le chiffre de 24,000 frs. sans condition. MM. Lambinon, Piercot, Dethier, Jamme, Fleussu, Forgeur et Lion votent pour 24,000 frs.

MM. Cheffaux, Lefebvre, Honquet, Tilman, Billy, Delexhy, Dehase, Hennequin, Constant, Galand, Cox, Despa, Wasseige et Koeler votent contre ce chiffre. — Rejeté par 14 voix contre 7.

2. On met aux voix une proposition de M. Haquet, tendante à ce qu'il soit accordé un subside de frs. 24,000, sous la condition que 6,000 frs. seraient employés en frais de décors.

Rejeté par 13 contre 8: ces derniers sont: MM. Piercot, Lambinon, Haquet, Forgeur (30,000), Dethier, Lion, Jamme et Hennequin.

3. On met au sein le chiffre de 18,000 fr. avec les conditions relatives aux débuts.

M. Piercot déclare voter contre tout subside insuffisant; M. Lefebvre fait la même déclaration.

— Rejeté par 15 contre 6: ces derniers sont: MM. Delexhy, Hennequin, Despa, Galand, Constant et Lion.

4. On met aux voix le chiffre de 15,000 francs. Rejeté par 11 contre 10: ces derniers sont:

MM. Cheffaux, Tilman, Billy, Dehase, Delexhy, Dispa, Galand, Wasseige, Koeler et Cox.

Aucun subside ne sera donc accordé au théâtre.

M. Jamme présente le rapport de la commission d'instruction publique sur le projet de règlement pour la réorganisation de l'école normale.

Voici les principales dispositions:

Les élèves de l'école normale primaire sont divisés en cours permanent et cours temporaire.

Le premier sera ouvert depuis le 1er lundi de novembre jusqu'à la fin de juin.

Les élèves sont obligés de suivre les cours pendant 2 ans.

Le second, destiné principalement aux instituteurs déjà en exercice qui désirent se perfectionner dans quelques branches de l'enseignement, sera ouvert pendant les mois de juillet, août et octobre.

Les matières sont très variées.

Des cours séparés auront lieu pour les élèves instituteurs et les élèves institutrices.

Les leçons pour le cours permanent auront lieu cinq fois par semaine, de cinq à sept heures du soir.

Les leçons pour le cours temporaire se donnent tous les jours de la semaine, de six à huit heures du matin, et de 5 à 7 heures du soir, à l'exception des samedis soir et lundis matin.

Voici les conditions pour être admis à fréquenter les leçons de l'école normale:

1. Fournir un extrait de son acte de naissance;

2. Justifier d'une conduite régulière, au moyen d'un certificat délivré par l'autorité communale du domicile;

3. Constater, au moyen d'un examen, que l'on possède les connaissances nécessaires pour suivre avec fruit les leçons.

Outre les cours destinés principalement aux connaissances théoriques, les élèves seront tenus de fréquenter les écoles primaires communales ou telle autre qui leur sera désignée.

A la commission qui jusqu'aujourd'hui n'était composée que de membres du conseil et de la société pour l'encouragement de l'instruction, il sera adjoint trois membres de la députation permanente du conseil provincial.

On vote sur l'ensemble du règlement de l'école normale; il est admis à l'unanimité des membres présents.

M. Jamme lit ensuite le projet de budget pour l'école normale. Le directeur aura mille francs de traitement, et 1635 pour loyer du local et chauffage, lumière; les deux autres professeurs recevront chacun 600 fr. — La province fournit 1500 fr. et la ville 1635, loyer du local occupé par M. Stappert, et 450 de supplément.

Ce budget est admis à l'unanimité moins MM. Despa et Delexhy.

On s'occupera à la prochaine réunion de la nomination du directeur et des professeurs.

M. Jamme fait un second rapport sur des changements au règlement de l'école préparatoire et de l'école industrielle.

Il propose, au nom des commissions de surveillance et d'instruction, de rendre permanent à l'école préparatoire, le personnel qui jusqu'aujourd'hui a varié tous les trois mois, et de nommer deux instituteurs au lieu d'un.

Quant à l'école industrielle, les modifications ont principalement pour objet de forcer les professeurs à s'attacher aux premiers principes des sciences qu'ils enseignent et à en faire de nombreuses applications.

Toutefois il pourrait être donné un troisième cours plus élevé en faveur de ceux qui annonceraient de grandes dispositions pour devenir ingénieurs des mines ou des ponts et chaussées, et qui, par leur manque de ressources pécuniaires, ne seraient pas à même de suivre les cours universitaires.

Le règlement nouveau sera déposé au secrétariat, pour que chaque membre puisse l'examiner.

M. Lambinon, comme rapporteur de la commission des travaux publics, rend compte des observations de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, contre le plan d'élargissement des rues Agimont et Hocheporte, arrêté par le conseil dans sa séance du 24 juin dernier.

Il conclut à ce que le plan ne soit pas changé, ce qu'admet le conseil communal.

On n'accorde pas la demande d'indemnité des entrepreneurs du nettoiement public; déjà la députation provinciale l'avait rejeté.

Le projet de règlement pour le magasin à poudre dit les Bayards, est ajourné à la prochaine réunion.

On impute sur le fonds des dépenses imprévues de 1837:

1. Une somme de 662 frs. 35 c. pour destruction de schémas trouvés divaguant sur la voie;

2. Une somme de frs. 69 87 c. pour frais de vente de la maison du sieur Thonard et des enfans Nossent.

Conformément à une résolution en date du 3 juillet 1837

par laquelle le conseil a reconnu les droits de la ville à réclamer de la province le loyer de la caserne de la gendarmerie, M. Dethier propose une délibération tendante à ce que le collège soit autorisé à plaider pour obtenir ce loyer. — Admis.

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins le conseil accorde provisoirement à l'autorité militaire un local pour l'établissement d'un corps de garde appartenant à la ville, au pont d'Avray.

Ce local est loué 150 frs annuellement, mais le collège peut résilier le bail en prévenant un mois à l'avance. On s'entendra avec l'autorité pour cet objet.

GARDE CIVIQUE. — ÉLECTIONS.

2me. Compagnie. 2e. Bataillon. 3me. Légion. (voltigeurs.)

Ont été nommés: Capitaine: M. Vandermaesen, Emile.

1er lieutenant: M. Devenx, Nicolas.

Sous lieutenants: MM. Coninck, Guillaume; Dupont, Aug. L.

Sergens: M. M. Dognée, Henri Jh.; Houssa; Jh.; Maillon, Simon; Ledoux, Joseph.

Fourrier: M. Vanhagendoren, Guil.

Caporaux: MM. Magnée, Pierre; Pilot, Bernard; Lebeau, Jn. Jh.; Pirotte, François.

Nous avons annoncé il y a quelques jours, l'établissement à Liège, d'un atelier de réparation d'armes portatives, aux frais de l'état. Voici l'arrêté qui crée cet atelier:

Art 1er. Il sera établi à Liège un atelier de réparation d'armes portatives de guerre, sous la surveillance de l'inspection des armes.

Art 2. Les miliciens des classes de 1833, 1834, 1835, 1836 et 1837, qui seront reconnus avoir fait leur apprentissage dans la fabrication des armes, seront appelés à travailler dans cet atelier, et y resteront, s'ils font preuve d'aptitude et de bonne conduite, jusqu'à ce que la classe à laquelle ils appartiennent, soit libérée du service militaire.

Art 3. Ceux de ces miliciens qui sont employés dans les corps dont le tout partie comme ouvriers armuriers, continueront leur service en cette qualité. Ils seront toutefois être successivement appelés à l'atelier, lorsque celui-ci pourra pourvoir convenablement à leur remplacement.

Art 4. Il sera admis à l'atelier de réparation 12 élèves armuriers, qui contracteront un engagement volontaire de 6 ans. Ils auront le grade et le soldé de caporal d'infanterie, et pourront être nommés sergents, conformément à l'art. 1er de la loi du 16 juin 1836, en récompense de leur zèle et de leur aptitude.

Art 5. Pour être reçu élève armurier, il faut savoir lire et écrire, avoir une bonne conduite, et être reconnu bon ouvrier ou faire preuve d'une grande aptitude.

Art 6. Les maîtres armuriers des régiments qui, à défaut d'avoir satisfait à l'examen prescrit par le règlement ministériel sur le mode d'exécution de nos arrêtés en date du 24 septembre et du 10 octobre derniers, pages 188 et 291, ne seront pas conservés dans leurs fonctions, et qui auront néanmoins donné des preuves de capacité, pourront être employés comme contre-maîtres dans l'atelier de réparation.

Art 7. Les maîtres armuriers des corps et les ouvriers travaillant pour leur compte, seront choisis parmi les contre-maîtres, les élèves et les ouvriers dudit atelier.

Art 8. Les travaux de réparation d'armes seront exécutés aux prix qui seront fixés par l'inspection des armes de guerre, et l'on en déduira, pour les ouvriers appartenant à l'armée, le montant de leur soldé.

Art 9. Les miliciens appelés aux travaux de l'atelier, les élèves armuriers et les anciens maîtres armuriers, seront placés à la suite de l'un des régiments de réserve en garnison à Liège, et y recevront la solde au grade qu'ils occupent.

Ceux d'entre eux qui se conduiraient mal ou manqueraient de zèle, seront renvoyés à leurs corps respectifs avec perte de leur grade, ou renvoyés de l'atelier.

Art 10. Un règlement particulier servira à déterminer la marche des travaux dans l'atelier de réparation, et fixera en même temps le mode d'admission aux emplois dont il est fait mention aux articles précédents.

Art 11. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 novembre 1837. Signé, LÉOPOLD. Contresigné, WILLMAR.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 11 de ce mois, portant que les parcelles de terrains communaux qui figurent à l'état ci-après seront aliénées par adjudication publique;

Arrête: Ledit tableau sera publié par la voie des journaux de cette ville, pour que les personnes qui auraient des observations à faire à cet égard, aient à les adresser à l'administration communale dans le délai de 15 jours. Il sera en outre affiché sous le perron de l'hôtel de ville.

Liège, le 2 décembre 1837. Le président, Louis JAMME.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, abonnement suspendu, la 4me. représentation de M. Lherie, ter. comique du Théâtre des Variétés à Paris, la 1re. représentation de la SONNETTE DE NUIT, ou les inconvénients de se marier lorsque l'on est apothicaire, comédie vaudeville en 1 acte, par MM. Brunswick et Lherie. M. Lherie un des auteurs remplira 4 rôles différents, qu'il a créés à Paris.—La 1re. représentation de LES SEPT PECHES CAPITAUX, ou la famille du Quaker, comédie vaudeville en 1 acte, par MM. Leuzen et Lherie. M. Lherie un des auteurs remplira le rôle d'Edouard Walker, qu'il a créé à Paris.—La 2me. représentation du ROI DE PRUSSE ET LA COMÉDIENNE, vaudeville en 1 acte. M. Lherie remplira le rôle de Stolbacha qu'il a créé à Paris.—FRA DIAVOLO, opéra comique en 3 actes, musique d'Auber.

ORDRE DU SPECTACLE.

1. Fra Diavolo. 2. Le Roi de Prusse. 3. Les 7 Péchés. 4. La Sonnette de Nuit.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 DÉCEMBRE.

Naisances: 2 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 4 filles, 2 hommes: Gaspar Etienne, âgé de 78 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Houa.—Jean François Courtois, âgé de 60 ans, journalier, à Verviers, époux de E. Marie Dumoulin.

ANNONCES.

HUITRES anglaises chez PERET, rue Sainte-Ursule. 1891

Une DOMESTIQUE, sachant faire un peu de cuisine, peut se présenter au Bureau du Politique.

Le 12 DÉCEMBRE 1837, à trois heures de relevée, IL SERA VENDU A L'ENCHÈRE.

En l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège, 36 francs de RENTE ANNUELLE et PERPÉTUELLE, libre de retenue, due par les représentants, Jean Close et Lucie Jouete, son épouse. 2261

BELLE VENTE DE BOIS BLANCS A JEHAY.

JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A ONZE HEURES AVANT MIDI.

M. le baron VANDENSTEEN DE JEHAY, gouverneur de la province de Liège, fera VENDRE PUBLIQUEMENT les deux lignes de BOIS BLANCS, formant l'allée vis à vis du château de Jehay, une partie de ces arbres sont d'une grosseur et d'une élévation extraordinaires.

A UN AN DE CRÉDIT. 2277

AVIS.

ON DEMANDE pour une GRANDE DISTILLERIE, une personne qui puisse en prendre la direction. S'adresser au notaire DELVIGNE à NAMUR.

AVIS IMPORTANT AUX AMATEURS DE BELLES FLEURS.

BELLE VENTE

Plantes et d'arbustes.

MARDI, 12 décembre, à deux heures de relevée, il sera vendu, à la SALLE de VENTES de A. DUVIVIER, RUE VELBRUCK,

UN NOMBRE CONSIDÉRABLE

D'azalea indica belles variétés et de pleine terre, camellia nouveaux, parmi lesquels le Tricolor, Youngü, etc., kalmia, magnolia, très-beaux rhododendrum arboreum en boutons, le Cunninghami Kantschatcense à fleur double, etc., des belles plantes de serre et de pleine terre, et une collection d'environ 200 beaux Rosiers de pleine terre. — NB. L'identité des espèces et variétés de toutes ces plantes, sera garantie par le vendeur qui se fera connaître à la vente. 2279

VENTE D'IMMEUBLES.

SAMEDI 6 JANVIER 1838, A MIDI,

Au domicile du sieur BRABANT, cabaretier à Sty, commune de Donceel, M. GOFFART, propriétaire et négociant à Labia, fera exposer en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

1. Une belle et spacieuse MAISON DE COMMERCE, avec écurie, étable, fournil, grange, jardin, le tout d'une superficie de 63 ares, située au centre du village de Roloux, canton de Hollogne aux Pierres.

Cette maison déjà occupée par un négociant est placée très avantageusement n'étant qu'à très peu de distance de la chaussée de Bierset à Hannut et le grand chemin de Liège à Jeneffe passant vis à vis.

2. 4 HECTARES 61 ares 8 centiares (5 bonniers 6 verges grandes) de terres labourables en 9 pièces, situées sur les communes de Roloux, Jeneffe et Horion Hozémont.

Ces biens seront vendus avec toute sécurité pour en jouir au 15 mars prochain.

Il sera donné toute facilité pour le paiement qui pourra s'effectuer en 6 ans moyennant un intérêt de 4 p. c.

S'adresser pour connaître les conditions et obtenir tous renseignements à M. JAMOULLE, notaire à Faimo, commune de Gelles, dépositaire des titres de propriété. 2278

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES TERRAINS.	NOMS DES DÉTENTEURS.
1	Jardin joignant à la porte Ste. Marguerite, à droite en sortant.	M. Piette, ex commissaire de police.
2	Jardin entre les portes Ste. Marguerite et St. Martin, ayant son entrée par le Thier des Tisserands.	M. Rukim, ci devant Raskinet.
3	Jardin à la porte St. Martin, à gauche en sortant.	M. Thonon, ci devant Stephany.
4	Jardin sur les Fossés, entre les portes Ste. Marguerite et St. Martin.	Par le Sr Moreau.
5	Jardin joignant le précédent.	Ci-devant occupé par J. B. Castillan.
6	Terrain à gauche en sortant de la porte St. Martin.	M. Faly.
7	Terrain joignant les Remparts, au Thier de la Fontaine.	
8	Idem.	
9	Terrain vague situé derrière les Bayards.	
10	Terrain situé au faubourg St. Léonard, le long de la route à droite, au delà de l'église Ste. Foi.	
11	Terrain au-dessus du Thier à Liège.	
12	Terrain restant après l'emprise que nécessitera la construction du quai de halage. Il est situé aux Extrémités, derrière les maisons de MM. Harzé, Toussaint et Libaut.	
13	Terrains le long des maisons, à partir du n° 38 inclus 80, à la Boverie.	
14	Terrain dit Gravier des Grosse Battes, situé près du hameau des Venues.	
15	Terrains situés rue du Pont Mousset, derrière les maisons Vallée, Marchandise Gobiet, Raskin, Rougé Flamand et Tousaint.	
16	Terrain joignant la boutique de la Plomberie.	M. Andrien.
17	Terrain situé rue des Cloutiers.	M. Frankinet.
18	Terrain situé rue Porte aux Oies.	M. V. Deneumoulin.
19	Idem.	M. Paulus.
20	Terrain rue Saucy.	

STATION DU CHEMIN DE FER
A LA HAUTEUR D'ANS.

PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAINS
A VENDRE,

Joignant à la station et à l'embranchement en construction pour y arriver de la chaussée de Liège à Orgey.
S'adresser au notaire DUSART, rue Féroustrée, à Liège. 2258

VENTE

HAUT FOURNEAUX,
SANS FACULTÉ D'INFIRMER

et sur la mise à prix de 30,000 francs.

MARDI 19 DÉCEMBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN,
IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère des M^{rs} DELBOUILLE et BIAR, notaires, à Liège, et en l'étude de ce dernier, rue Vinave d'He, N. 43,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

HAUT-FOURNEAU

A FONDRE LE FER,
AU MOYEN DU CHARBON DE BOIS OU DU COAK.

Ce Haut Fourneau auquel se trouve réunies Deux MAISONS avec Jardins et Prairie, ainsi que des bâtiments servant à l'exploitation de tout le matériel et comprenant en superficie environ UN BONNIER et DEMI, est situé au hameau de Sclaniaux, commune de Vezin, province de Namur, aux bords, sur la rive gauche de la Meuse, et à égale distance de Namur et de Huy.

Jouissant pour la soufflerie d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et qui fait mouvoir la roue placée à l'intérieur des bâtiments et à l'abri de la gelée, il est à portée des bois et des minerais, et par les avantages qu'il possède, cet établissement est susceptible d'une très grande extension.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente aux dits notaires, depositaires des titres. 2266

LA MAISON

SITUÉE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE ST. GEORGES, n° 649,

SERA RÉEXPOSÉE DÉFINITIVEMENT EN VENTE,

Le MARDI 19 DÉCEMBRE COURANT, A 10 HEURES, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M^r DUSART, notaire à Liège. 2241

LIBRAIRIE

P.-J. LARDINOIS, ÉDITEUR

RUE DEVANT LES CARMES, N. 382, A LIÈGE.

EN VENTE :

Nouvelle GRAMMAIRE française, par MM. NOEL et CHAP SAL; nouvelle édition, REVUE ET CORRIGÉE d'après le DICTIONNAIRE de L'ACADÉMIE (1835), suivie du traité de versification française de M. EM. LEFRANC. 1 vol in-12. Prix: broché, 1 fr. 20 c.; cartonné, 1 fr. 35 c. 2280

ON FAIT SAVOIR QUE,

LE JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES APRÈS MIDI,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude rue Hors-Château à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

DES RENTES SUIVANTES SAVOIR :

Premier Lot.

UNE RENTE de 57 fls. ou 69 francs 28 centimes échéant le 1^{er} mars.

Deuxième Lot.

UNE AUTRE de 41 fls. 5 sous ou 50 frs. 13 centimes échéant le 25 décembre.

Troisième Lot.

TROIS RENTES chacune de 17 fls., ensemble 51 fls. ou 62 frs. échéant le 1^{er} mars.

Ces cinq rentes sont dues par Marie Barbe Fléron, veuve de Christophe Delderenne, cultivatrice demeurant à Liège, au faubourg de Vivegnis.

Quatrième Lot.

UNE RENTE de 30 frs. échéant le 25 décembre, due par les enfants d'Anne Marie Lepape décédée; épouse de Godfried Roga, demeurant audit faubourg.

Cinquième Lot.

UNE RENTE de 10 fls. ou 12 frs. 15 centimes échéant le 25 décembre due par Marie Thérèse Lepape épouse de Lambert Evrard dudit faubourg.

Sixième et dernier Lot.

UNE PAREILLE RENTE de 12 frs. 15 centimes échéant le 25 décembre due par Denis et Joseph Collart, cultivateurs au même faubourg de Vivegnis.

Les titres de ces rentes sont déposés en l'étude du dit N^o BOULANGER, où on peut prendre communication, ainsi que des conditions de la vente. 2244

LE 21 DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN,

LES HÉRITIERS DE JACQUES FLÉRON,

FERONT PROCÉDER,

Pardevant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue derrière le Palais, numéro 443, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par jugement du tribunal civil de Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES
DES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT, SAVOIR :

Premier lot.

Une PETITE MAISON cotée 326, avec 13 ares 8 centiares de terre, contigue et derrière icelle, tenant du levant à Jean Libotte et du couchant à Thomas Wilmotte.

Deuxième lot.

Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de 7 ares 62 centiares, derrière la maison de la veuve Delderenne. Un vignoble faisant suite à la pièce de terre qui précède de 8 ares 72 centiares.

Troisième et dernier lot.

Une PIÈCE DE TERRE de 4 ares 36 centiares, tenant du levant Pierre Jamme, du couchant Lambert Evrard.

UN VIGNOBLE près de la pièce qui précède de 4 ares 36 centiares ayant les mêmes joignans.

Un comble situé au-dessus du vignoble précédent de 2 ares 18 centiares, tenant du levant audit Jamme, du couchant Lambert Evrard.

Le tout situé au faubourg de Vivegnis quartier du Nord de cette ville.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de ladite justice de paix et en l'étude dudit notaire BOULANGER, depositaire des titres. 2231

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE DE WEINWARTSHOF

AVEC

Château et quatre belles terres, près de Vienne,

D'UNE VALEUR D'UN MILLON 940,300 FLORINS, V. DE V.

AURA LIEU

Définitivement et irrévocablement le 5 Janvier 1838, à Vienne,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente contient 35,326 gains accessibles de fl. 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 fois fl. 10,000, 6,000, 2 fois fl. 5,000, etc., etc., qui s'élèvent à UN DEMI MILLION, 415 florins, valeur de Vienne, y compris onze prix d'argenterie superbe, conf. étiquetée par les plus célèbres artistes dans le goût le plus moderne, savoir: un brillant service de table, de la valeur de fl. 30,000, un brillant service à café et à thé, avec une toilette pour dames, de la valeur de fl. 9,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Ceux qui prendront 6 actions, en reçoivent 2 gratis, dont une verte gagnant forcément, ensemble 8 actions pour fr. 120; sur 10 actions, 5 gratis, dont deux vertes gagnant forcément, ensemble 15 actions pour fr. 200.

Le paiement peut s'effectuer, après réception des actions, par mon mandat. En s'adressant directement à la maison sousignée on reçoit, franc de port, les actions, prospectus, dessins, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

F. E. FULD.

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein. 2730

AVIS.

LUNDI 8 JANVIER 1838, à 10 heures précises du matin,

En l'étude et par le ministère du notaire PETITHAN à Marche,

IL SERA VENDU

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

UN

CORPS DE FERME,

DIT LA FERME VANDERSTRATEN,

Situé à Champelon Famenne, commune de Waha, canton et arrondissement de Marche, province de Luxembourg, CONSISTANT:

En 1^o BATIMENS d'habitation et d'exploitation; 2^o Prés, Vergers, Enclos, Jardin, Terres labourables, Trioux, Bois et Hays, d'une contenance de 78 hectares, 78 ares 30 centiares.

Cette vente aura d'abord lieu en masse et ensuite en détail.

A CRÉDIT.

S'adresser pour obtenir des renseignements sur cette propriété, au même notaire PETITHAN ou au St. Pirson à Champelon.

Sirop pectoral fortifiant du docteur Chauvonnnot,

UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat à Bruxelles; Obosenski, à Louvain; Pestiaux, à Florence; Mathieu, à Dinant; Leboutte à Liège; Frans Debast à Gand; Jourdain à Namur; Fryson Vanoutrive à Ypres; Vanmier à Mons; Smout à Malines; Dabbelaere à Courtrai. 1807

BOURSES.

PARIS, LE 9 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	107 55	Esp. D. diff. s. int.	4 1/2
Trois pour cent.	79 30	Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act. de la B. de Fr.	2000 ..	Belgic. Emp. 1832	103 1/2
Napl. Cert. Falc.	98 10	Banque de Belg.	1528 75
Esp. Ardoin 1834.	20 7/8		

LONDRES, LE 8 DÉCEMBRE.

3 1/2, consolidés.	93 3/4	Espagne. Cortés.	49 1/2
Bel. m. 1832 C. D.	102 1/4	Dillérens.	7 3/8
Holl. Dette active.	54 1/8	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c.	30 1/2	Russie.	..
Id. 3 p. c.	20 1/4	Brsil. Emp. 1831	78 1/4

AMSTERDAM, LE 9 DÉCEMBRE.

Holl. Dette active.	101 3/4	Inscr. au gr. livre.	66 1/4
Dito 2 1/2.	53 7/16	Certif. à Amst.	96 3/4
Dillérens.	..	Pologne. L. fl. 500f.	..
Billet de change.	..	Lots de Rd. 50 f.	..
Syndic. d'amort.	93 3/4	Espagne. E. Ard.	19 1/2
3 1/2.	56 13/16	Dito grd.	..
Soc. de comm. P. B.	172 1/2	Dette différ. anc.	..
nouvelle.	..	nouv.	..
Russie, H. et C. 5	101 3/4	passive.	4 1/2
1829, 5	105 1/2	Autriche. Métal. 5.	100 5/8

ANVERS, LE 9 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	102 1/4	BRUXELLES. Cert. Falc.	91 3/4
Det. différ.	47 3/4	STAT-NO. Lev. 1832.	101 1/4
Emp. de 4 ^o mill.	402 ..	à An. 1834.	98 1/4
Holl. Dette active.	..		
Rente remboursab.	97 1/2		
Autriche. Métal.	105 ..		
Lots de fl. 100.	..		
de fl. 250.	431 ..		
de fl. 500.	7 8 ..		
Poloc. Lots fl. 300.	118 1/4		
de fl. 500.	137 3/4		
BRÉSIL. E. à L. 1831	79 5/8		
ESPAG. Emp. 1831.	49 5/8 3/4		
D. dif. 1834.	..		
Dit. p. 1834.	7 3/4		
Dette diff.	5 3/4		

CHANGES.

Amst., c. jours.	..
Rotterd., Idem.	..
Paris, Idem.	..
Poloc. 2 mois.	518 0/10 p.
Lond. p ^r Extr. c. j.	41 3/8
2 mois.	39 1/4 1/2
Francfort, cs. jrs.	35 15/16
3 mois.	35 9/16
Bruxelles et Gand.	418 0/10

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 DÉCEMBRE 1837.

L'Active espagnole a été fermée à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 19 1/2 5/8 et reste 19 3/4 cours au comptant. — Trimes à un mois 19 3/4 dont 4 10 cours. — On a fait passablement d'affaires.

LOYD BRUXELLOIS, LE 10 DÉCEMBRE. (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rots. 5 p. c.	101 7/8	P Soc. génér. en fl.	823
3 ^o m. 4 p. c.	94 1/2	A "ém de Paris.	1725
Espagne D active	19 3/4	A Société de Com.	144 1/2
fin cour.	..	Banque de Belgic.	147 1/2
diff. 1830.	..	Société nationale.	128 1/2
" 1835.	..	Mutualité industr.	114 1/4
Det. pass.	..	Actions réunies.	107 5/8

VIENNE, LE 30 NOVEMBRE.

Métalliques, 105 1/2. — Actions de la Banque, 1108 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. Nossart, rue du Fort-d'Or, n° 622, à Liège.